

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE GARCHES
HAUTS-DE-SEINE

Conseillers Municipaux
en exercice : 33

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du MARDI 10 JUIN 2014**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le MARDI 10 JUIN 2014 à 21 heures, en Mairie, sous la Présidence de M. Jacques GAUTIER, Maire, sauf pour l'examen du compte administratif, pour lequel M. Yves MENEL a assuré la présidence.

ETAIENT PRESENTS :

M. GAUTIER Jacques, Maire

M. MENEL Yves, Mme BÉCART Jeanne, Mme BODIN Béatrice, M. OLIVIERO Bertrand,
M. MOREAUX Yves, Mme BOSSET Sylvie, Mme MARTIN Françoise, M. REYDEL Jean-Claude,
M. BOULANGER Jean-Jacques, Maires-Adjoints

Mme BOINET Nathalie, Questeur, M. KOCH-CHEVALIER Thierry, Syndic

Mme DEGARDIN Annick, M. SCHWARTZ Patrick, Mme MÉALET Frédérique, Mme
CHANTEMARGUE Sylvie, M. TRIGNAN François, Mme VIGIER Cécile, M. MITRY Emmanuel,
Mme DUMONT Agnès, Mme DENIZEAU Charlotte, M. MARI Thierry, Mme COIRIER Anne-
Laure, M. MAGITTERI Julien, M. BELANGER Timothée, M. BUIL Norbert, Mme GUYOT
Françoise, M. HERZOG Philippe, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

M. LUCIANI Bernard, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. MENEL

Mme RECHSTEINER Sophie, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BODIN

Mme LANOY Laurence, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BOSSET

Mme DERMAGNE Laurence, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BÉCART

M. BAS Benoît, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. GAUTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Jeanne BÉCART

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Maire propose la candidature de Mme BÉCART en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité. Mme BÉCART ayant procédé à l'appel, le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 AVRIL 2014

Le compte rendu de la séance du 28 avril 2014 est adopté à l'unanimité.



1	2014/57	COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE AFFECTATION DU RÉSULTAT EXERCICE 2013
---	---------	---

LE MAIRE propose la candidature d'Yves MENEL, en qualité de président de séance, pour la partie consacrée à l'examen du Compte Administratif. Il précise qu'il se retirera au moment du vote comme le prévoit l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'assemblée ayant accepté, à l'unanimité, cette désignation, LE MAIRE cède la parole à M. MENEL.

M. MENEL invite M. REYDEL, Maire-Adjoint, délégué aux finances, à présenter le Compte Administratif de la Ville exercice 2013.

M. REYDEL rappelle que le Compte Administratif relatif à la gestion de l'exercice 2013, qui a pour objet de retracer l'exécution du budget et d'en dégager les résultats, est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'Ordonnateur, il constitue le bilan de cette comptabilité et permet au Conseil Municipal d'en assurer le contrôle.

Le Compte Administratif, qui se présente dans les mêmes formes que le Budget, s'établit comme suit :

Le résultat de l'exercice ne concerne que les opérations de dépenses et de recettes de l'exercice :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Total des recettes de l'exercice	3 034 829,74 €
	Total des dépenses de l'exercice	3 179 017,48 €
	<i>Déficit de l'exercice :</i>	- 144 187,74 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Total des recettes de l'exercice	26 699 204,85 €
	Total des dépenses de l'exercice	26 018 660,54 €
	<i>Excédent de l'exercice :</i>	+ 680 544,31 €
	<i>RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT) hors restes à réaliser :</i>	+ 536 356,57 €

Le résultat d'exécution du Budget (hors restes à réaliser) prend en compte les résultats à la clôture de l'exercice précédent et se présente comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Déficit de l'exercice	- 144 187,74 €
	Excédent antérieur reporté	+ 57 433,10 €
	<i>Solde d'exécution :</i>	- 86 754,64 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Excédent de l'exercice	+ 680 544,31 €
	Excédent antérieur reporté	+ 2 142 430,63 €
	<i>Solde d'exécution :</i>	+ 2 822 974,94 €
	<i>RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (Excédent)</i>	+ 2 736 220,30 €

La situation financière réelle de la Commune, en fin d'exercice, s'apprécie au travers du résultat cumulé et s'obtient en ajoutant à la section d'investissement le montant des recettes restant à réaliser et en déduisant le montant des dépenses restant à réaliser. La section de Fonctionnement, en raison du rattachement des charges et des produits, n'a pas de reste à réaliser ni en dépenses, ni en recettes.

◇ SECTION D'INVESTISSEMENT	Solde d'exécution	-	86 754,64 €
	+ Recettes restant à réaliser	+	664 648,73 €
	- Dépenses restant à réaliser	-	1 586 184,27 €
		-	<u>1 008 290,18 €</u>
◇ SECTION DE FONCTIONNEMENT	Solde d'exécution	+	2 822 974,94 €
	RÉSULTAT CUMULÉ ou excédent net global :	+	1 814 684,76 €

L'affectation du résultat de Fonctionnement, 2 822 974,94 €, sera effectuée, en tenant compte du solde déficitaire des restes à payer et des restes à réaliser de la section d'Investissement. Ce solde négatif s'élève à :

Restes à Payer :	-	1 586 184,27 €	(dépenses)
Restes à Réaliser :	+	664 648,73 €	(recettes)
	-	<u>921 535,54 €</u>	
Auquel il conviendra de rajouter le déficit de l'exercice, soit :	-	<u>86 754,64 €</u>	
Ce qui donne le total de :	-	<u>1 008 290,18 €</u>	

L'affectation du résultat de fonctionnement comblera le déficit de la section d'investissement, soit un montant de 1 008 290,18 €.

ANALYSE DE L'EXCÉDENT NET GLOBAL

▲ Dépenses inférieures aux prévisions budgétaires (RAP 12+BP 13+BS 13)

1. Pour la section d'Investissement

Chapitre	10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00 €
Chapitre	20	Immobilisations incorporelles (logiciels, brevets, licences)	63 171,09 €
Chapitre	204	Subvention d'équipement versée	8 360,79 €
Chapitre	21	Immobilisations corporelles	1 052 906,46 €
Chapitre	23	Immobilisations en cours	3 180,26 €
Chapitre	27	Autres immobilisations financières	800,00 €
Chapitre	16	Remboursement d'emprunts et cautionnements	4 954,87 €
		TOTAL =	<u>1 136 373,47 €</u>

2. Pour la section de Fonctionnement

Chapitre 011	Charges à caractère général	342 026,37 €
	(comptes 60, 61, 62 (sauf 621) et 63 (sauf 633))	
	Addition de petites économies, dont :	
	Comptes 60 pour	130 176,54 €
	Comptes 61 pour	111 094,71 €
	Comptes 62 pour	91 346,23 €
	Comptes 63 pour	<u>9 408,89 €</u>
		342 026,37 €

Chapitre 012	Charges de Personnel, frais assimilés comptes 63 (uniquement 633 et 64)		232 186,94 €
	Comptes 63 pour	12 066,19 €	
	Comptes 64 pour	220 120,75 €	
		<u>232 186,94 €</u>	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante		40 051,61 €
	dont :		
	6574	36 041,77 €	
	6541	2 863,94 €	
		<u>38 905,71 €</u>	
Chapitre 66	Charges financières		65 526,94 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles,		4 649,70 €
	dont :		
	6713	788,98 €	
	6745	2 600,00 €	
		<u>3 388,98 €</u>	

TOTAL = 684 441,56 €

▲ Recettes supérieures à celles prévues :

1. Pour la section d'investissement

Chapitre 13	Subventions d'investissement		75 397,66 €
			<u>75 397,66 €</u>

2. Pour la section de Fonctionnement

Chapitre 70	Produits des services, dont :		237 030,94 €
70631	Redevance à caractère sportif	+ 77 721,29 €	
7066	Redevance et droits services sociaux	+ 56 676,64 €	
7067	Redevance et droits services péri-scolaires	+ 81 882,37 €	
		+ <u>216 280,30 €</u>	
Chapitre 73	Impôts et taxes, dont :		527 361,67 €
73111	Contributions directes	+ 66 291,00 €	
7322	Dotation de solidarité communautaire	+ 53 588,11 €	
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 357 559,98 €	
		+ <u>477 439,09 €</u>	
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante		84 352,52 €
Chapitre 76	Produits financiers		796,99 €
Chapitre 013	Atténuations de charges		24 237,48 €
			<u>873 779,60 €</u>

TOTAL = 873 779,60 €

▲ D'où il convient de déduire les recettes prévues mais non réalisées :

En section d'Investissement

Chapitre 10	Dotations et fonds divers	- 12 510,52 €	
Chapitre 16	Emprunt et cautions	- 902 550,85 €	
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	- 4 957,31 €	
		<u>- 920 018,68 €</u>	

TOTAL - 920 018,68 €

En section de Fonctionnement

Chapitre 74	Dotations et participations	- 7 247,59 €	
Chapitre 77	Produits exceptionnels	- 28 041,26 €	
		<u>- 35 288,85 €</u>	

TOTAL - 35 288,85 €

RÉCAPITULATIF

(avec RAP et RAR, excédent de fonctionnement et déficit d'investissement)

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
Dépenses inférieures aux prévisions	1 136 373,47 €	684 441,56 €
Recettes supérieures aux prévisions	75 397,66 €	873 779,60 €
TOTAL :	1 211 771,13 €	1 558 221,16 €
Recettes prévues mais non réalisées	- 920 018,68 €	- 35 288,85 €
TOTAL :	+ 291 752,45 €	+ 1 522 932,31 €

EXCÉDENT NET GLOBAL

+ 1 814 684,76 €

M. REYDEL précise que le Compte Administratif de la Ville, fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	3 179 017,48 €	3 034 829,74 €
Fonctionnement	26 018 660,54 €	26 699 204,85 €

En application de la comptabilité M14, il appartient au conseil municipal d'affecter l'excédent brut de la section de Fonctionnement, soit en recettes de fonctionnement à titre de report sur l'exercice N+1, soit en recettes d'Investissement pour atteindre l'équilibre sur l'exercice concerné.

Compte tenu du solde déficitaire de la section d'Investissement et du solde déficitaire des Restes à Payer et des Restes à Réaliser, il est proposé d'affecter la somme de 1 008 290,18 € au financement de cette section en recettes au compte 1068 pour combler le déficit de cette section, le solde, soit 1 814 684,76 € étant affecté en report de la section de Fonctionnement.

Les écritures comptables seront effectuées au Budget Supplémentaire 2014 de la Ville.

Mme GUYOT

“ L'examen du compte administratif 2013 appelle déjà un premier commentaire sur le tableau de la page 3 qui présente des informations financières sous forme de ratios en les comparant aux moyennes nationales de la strate. Sans rentrer dans le détail des chiffres qui de plus sont peut-être ceux de 2012, un point particulier est tout de même à noter, il s'agit des dépenses d'équipement, rapportées au nombre d'habitants. Ce montant est inférieur globalement de moitié à la moyenne de la strate alors que les autres chiffres traduisent une situation financière qui est légèrement supérieure à cette moyenne et cela depuis 2011, si l'on recherche ces données sur le site des collectivités locales.

Cela rejoint et justifie les remarques que nous avons faites à plusieurs reprises sur le fait que les choix budgétaires de la commune ne lui permettent pas de consacrer un budget suffisant à des équipements nécessaires pour l'ensemble de la population.

Sur le compte administratif en lui-même, on note un excédent net global qui est en baisse par rapport à l'an dernier de 15 %. La prudence vous avait amené à rester raisonnable dans l'estimation des revenus tirés des produits des services ainsi que des droits de mutation que vous venez d'évoquer. Sur ces deux postes effectivement, les recettes ont été notablement supérieures à ce qui a été prévu.

On peut remarquer aussi que différentes économies ont été réalisées par les services y compris par rapport à l'an dernier, notamment sur les combustibles, les fournitures de petits équipements, la maintenance et les fêtes et cérémonies.

Par ailleurs, en m'écartant un peu du compte administratif, je voudrais revenir sur un point qui a été évoqué lors de la discussion sur le budget primitif, c'est l'intention de réaliser des économies sur les dépenses de personnel en ne remplaçant pas systématiquement les départs en retraite. Vous aviez fait allusion, Monsieur le Maire, à cette occasion au départ d'un jardinier qui serait compensé en réduisant le nombre de floraisons annuelles. Il ne sera pas toujours possible d'agir aussi simplement pour alléger la charge de travail d'un service qui verra la suppression d'un emploi et nous pensons donc que cela doit s'accompagner de la mise en place d'une vraie gestion prévisionnelle des emplois et des compétences afin

de définir en amont les adaptations d'effectif dans chaque service, les transferts de personnel d'un service à l'autre et bien entendu les formations à prévoir pour les accompagner. C'est un point important sur lequel je souhaitais revenir.

Ceci doit être fait dans la concertation avec les personnels afin que ces changements soient vraiment acceptés et bien vécus par tous.

Comme les années précédentes, nous nous abstiendrons sur le vote du compte administratif 2013 et nous voterons pour l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement que vous proposez. Merci. ”

LE MAIRE pense qu'il est important de faire des comparaisons sur le plan national car cela permet de se situer. Il note, en effet, que les dépenses de fonctionnement de la Ville rapportées à la population sont supérieures de 25% à la moyenne nationale.

Par contre, en dépenses d'équipements, la Ville se situe à un niveau très inférieur à la moyenne nationale et souligne de ce fait que l'endettement de la Ville est 3 fois moins élevé que la moyenne nationale des villes de la strate.

Il explique que la Ville est en-dessous de cette moyenne car elle dispose des équipements nécessaires. Il n'est pas utile, à ce jour, de construire de nouveaux équipements, sachant qu'après il faut assurer leur fonctionnement ce qui engendre des dépenses supplémentaires.

Il précise que dans le cadre de l'opération en centre-ville, la Ville souhaite réaliser une bibliothèque-médiathèque moderne mais en dehors de cet équipement, il n'en est pas envisagé d'autres.

Il est vrai que les dépenses de fonctionnement sont supérieures à la moyenne nationale des villes de la même strate. Il est important de souligner que tout le personnel des services est rémunéré sur le budget de la Ville, contrairement à d'autres communes qui à travers les SEM, la caisse des Ecoles, ou tout autre organisme para-public rémunèrent les agents et par conséquent cela n'apparaît pas sur le budget de la Ville.

A Garches, les frais de personnel représentent environ 60% des dépenses de la section de fonctionnement. Il est donc normal de constater ce décalage par rapport aux autres villes.

Il indique qu'en matière de personnel, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a été amenée à recruter 40 animateurs et 2 directeurs. La rémunération de ces agents sera prise en charge sur le budget de la Caisse des Ecoles Publiques (CEP).

Il indique que l'Etat se décharge sur les communes qui sont obligées de recruter et cela pèse sur les budgets.

C'est pourquoi il a demandé à Mme BECART, Maire-Adjoint, délégué au personnel, de limiter les recrutements. Tout départ d'agent n'entraîne pas systématiquement son remplacement. Concernant le départ d'un agent au service des espaces verts non remplacé, évoqué par Mme GUYOT, LE MAIRE précise que, parallèlement, il a été mis en place des actions limitant les interventions et permettant aussi de limiter les remplacements d'agents, Mme CHANTEMARGUE, Conseillère Municipale, en charge des espaces verts, a commencé à mettre en place ces actions.

LE MAIRE fait savoir que l'Etat a mis en place un Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) ayant pour but de prélever des fonds sur les communes riches et de les reverser aux communes pauvres sans contrôle de l'utilisation de ces sommes. Depuis plusieurs années, nombre d'élus protestent contre cette péréquation dans sa formule actuelle.

LE MAIRE ne trouve pas choquant de participer à cette péréquation, mais il souligne cependant que Garches n'est pas une ville riche en tant que collectivité. Le critère pris en compte est le potentiel fiscal des habitants et à Garches, il est élevé par rapport à la moyenne nationale.

Actuellement, le fonds de péréquation est pris en charge sur le budget de la Communauté d'Agglomération et ce jusqu'en 2015. A partir de 2016, cette charge sera supportée directement par le budget de la Ville. Pour mémoire, pour les trois communes, ce fonds a représenté, en 2012, 1 200 000€, en 2013 2 000 000€ et en 2014 le prélèvement représente 3,5M€ environ.

En 2015, il est annoncé un montant de 5M€ soit une augmentation de 60% chaque année. Pour Garches, cela représente 130 000 € en 2012, 500 000€ en 2013, 800 000€ en 2014. Pour 2015, il est estimé à 1 200 000 € pour atteindre 1 600 000€ en 2016, soit 12 points d'impôts.

Face à ce constat, il annonce qu'il va être amené à poser une question au gouvernement car les communes dites riches vont devoir arrêter, soit d'investir, soit d'assurer certains services parce qu'il est difficile d'imaginer Garches verser plus de 1,6M€ en 2015 de fiscalité supplémentaire alors que l'Etat réduit ses dotations en faveur des collectivités.

L'objectif de l'Etat est d'atteindre le milliard à l'échelle nationale. Il se demande comment les communes vont procéder pour disposer de ces sommes. Cela mérite, selon lui, qu'il y ait une vraie réflexion, au niveau des parlementaires. Tout cela l'amène à répéter que la Ville doit continuer à faire des économies.

Il rappelle par ailleurs, comme cela a été indiqué dans le bulletin municipal, que la Ville a pris l'engagement de ne pas augmenter la fiscalité sur la durée du mandat plus vite que l'inflation. Cette année, les taux ont progressé ce qui signifie que la majorité municipale ne peut, par rapport à ses engagements, augmenter de nouveau la fiscalité.

Compte tenu de la situation, il convient de poursuivre la réduction des dépenses : moins de fêtes, moins de personnel, mutualisation des services, ...

LE MAIRE considère que cela constitue une vraie problématique pour toutes les communes et la mise en place de la métropole ne va pas favoriser la situation dans le bon sens.



LE MAIRE se retire pendant le vote.

M. MENEL propose que l'assemblée se prononce sur le Compte Administratif pour un vote global.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, 31 votes pour, Mme Guyot et M. HERZOG s'abstenant,

- *VOTE et ARRETE les résultats définitifs du Compte Administratif de la Ville, exercice 2013*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

❖ *DECIDE d'affecter l'excédent brut de la section de Fonctionnement de l'exercice 2013 de la manière suivante :*

- *1 008 290,18 € en recettes de la section d'Investissement, au compte 1068 afin de réduire le déficit de cette section*
- *1 814 684,76 € en recettes de la section de Fonctionnement, au titre de report au compte 002*



LE MAIRE rejoint l'Assemblée et M. MENEL lui fait part des votes du Compte Administratif de la Ville.

LE MAIRE remercie ses collègues de la confiance qu'il lui accorde. Il félicite le Directeur Général des Services et le Directeur Financier et l'ensemble des services et des élus dépensiers ainsi que l'adjoint chargé des Finances qui, tout au long de l'année, travaillent dans le respect absolu des règles comptables.



LE MAIRE reprend la présidence de la séance.

2	2014/58	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA VILLE, DRESSÉ PAR LE TRÉSORIER, POUR L'ANNÉE 2013
---	---------	--

M. REYDEL, rappelle, qu'en application du principe de séparation des pouvoirs de l'Ordonnateur et du Comptable, les opérations de dépenses et de recettes engagées durant un exercice sont retracées à l'aide de deux comptabilités distinctes : celle de l'Ordonnateur, constituée par le Compte Administratif, celle du Comptable, Trésorier de Saint-Cloud, constituée par le Compte de Gestion.

Le Compte Administratif 2013 de la Ville, dressé par l'Ordonnateur, vient d'être soumis au vote. Il appartient au conseil municipal, également, d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier de Saint-Cloud, pour l'année 2013, qui fait apparaître les résultats de clôture, identiques à ceux du Compte Administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *APPROUVE le compte de gestion de la Ville, dressé par le Trésorier de Saint-Cloud, pour l'exercice 2013 qui fait apparaître les résultats suivants :*

<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>Déficit :</i>	- 86 754,64 €
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>Excédent :</i>	+ 2 822 974,94 €

3	2014/59	TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX POUR LA RENTREE 2014-2015 :
	a)	RESIDENCE DES PERSONNES AGEES FOYER-RESTAURANT

M. BOULANGER, Maire-Adjoint, délégué au logement social, propose de limiter à 0,9% l'augmentation des tarifs de la RPA à compter du 1^{er} septembre 2014, tout comme le foyer restaurant en accord avec M. OLIVIERO, Maire-Adjoint, délégué aux 3^{ème} et 4^{ème} âges.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *DECIDE DE FIXER ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2014, les tarifs de la résidence des personnes âgées :*

		TARIFS AU 01.09.2014
		€
<u>RESIDENCE DES PERSONNES AGEES</u>		
	<i>LOYER</i>	635,00
	<i>CHAMBRE INVITE</i>	21,10
	<i>PARKING</i>	27,00

- *DECIDE de fixer ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2014, les tarifs du foyer restaurant :*



<u>FOYER RESTAURANT</u>		TARIFS AU 01.09.2014
	<i>Résident Non imposable</i>	2,40
	<i>Résident Imposé de :</i>	
	<i>0 € à 152,00</i>	3,70
	<i>153,00 € à 304,00 €</i>	4,25
	<i>305,00 € à 457,00 €</i>	4,65
	<i>458,00 € à 609,00 €</i>	5,35
	<i>610,00 € à 762,00 €</i>	5,50
	<i>Au-delà de 762,00 €</i>	5,70
	<i>Personnes âgées extérieures RPA et invité</i>	7,10
	<i>Boisson</i>	0,97
	<i>Petit déjeuner</i>	1,15

4	b)	RESTAURANT MUNICIPAL
---	----	----------------------

Mme BECART, Maire-Adjoint, délégué au personnel, propose le maintien des tarifs du restaurant municipal. Elle souligne que le point d'indice des fonctionnaires est bloqué depuis plusieurs années et que 80% des agents appartiennent à la catégorie C, catégorie la moins rémunérée. C'est pourquoi il est souhaitable que les tarifs ne subissent pas d'augmentation par rapport à l'année dernière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *DECIDE DE FIXER ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2014, les tarifs des services municipaux suivants :*

		TARIFS AU
		01.09.2014
RESTAURANT MUNICIPAL		€
 SELF Agent municipal : ticket une unité Ticket "invité" : droit d'entrée		0,33 2,63
 REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES Agent municipal : Instituteur :		4,44 5,79

5	c)	SPECTACLES PROPOSES AU C.CULTUREL "S. BECHET" ATELIERS DU CENTRE CULTUREL "SIDNEY BECHET" CINEMA "CINE GARCHES"
---	----	---

Mme BECART, chargée de la culture, présente les tarifs applicables pour les spectacles et ateliers qui subissent une augmentation de 1% environ. En ce qui concerne les conférences « Arts et Civilisations », il est proposé de créer une carte de 10 conférences en remplacement du tarif trimestriel, afin de fidéliser les visiteurs et réduire légèrement le coût à l'unité. Par contre, les tarifs du cinéma ne subissent pas d'augmentation pour cette année.

Elle souligne que cette activité présente cette année un excédent de 23 514€, excédent en diminution par rapport à l'année dernière mais elle note parallèlement que la fréquentation du public a enregistré de la même manière une légère baisse.

LE MAIRE ajoute que la baisse de fréquentation a été ressentie sur l'ensemble des cinémas sur le plan national. La fréquentation est passée à Garches de 47 000 à 35 000. Il rappelle que le ciné-garches a enregistré, dans les meilleures années, jusqu'à 60 000 entrées payantes. Il est vrai qu'à cette époque les cinémas de Vaucresson et Rueil (au centre Leclerc) n'existaient pas.

Cependant cette activité reste bénéficiaire bien que la fréquentation ait baissé, c'est pour cela que la fédération nationale du cinéma français organise des opérations de promotion en faveur du cinéma pour fidéliser et attirer plus de public.

M. HERZOG

“ Nous avons simplement une remarque. Bien sûr, nous voterons cette délibération. Effectivement, lorsqu'on regarde le compte de fonctionnement autant pour le cinéma, comme vous venez de le dire, c'est maîtrisé, mais c'est dans un contexte de baisse de fréquentation nationale. Par contre, pour le centre culturel en général, on voit que le reste à la charge de la Ville augmente de manière pas forcément, anecdotique, puisque cela fait quand même 6,5%. Dans la mesure où vous demandez d'accorder un tarif maximum pour les spectacles de 37,50€, peut-être faudrait-il revoir un peu la politique tarifaire, de manière à ce que ce déficit ne file pas trop au fil des ans. ”

Mme BECART pense que pour favoriser la culture, il n'est pas souhaitable de proposer des spectacles à des tarifs qui excèderaient 40€.

M. HERZOG

“ Mais non, je ne disais pas qu’il fallait augmenter ce tarif de 37,50€, c’est le tarif maximum. Je pense qu’il y en a beaucoup qui doivent être fixés à des tarifs inférieurs, donc tout en restant dans cette enveloppe, bien entendu, peut-être peut-on augmenter légèrement, en tout cas, faire en sorte que 360 000€ à la charge de la Ville, soient une somme maximum. ”

Mme BECART signale qu’elle vient de prendre en charge la délégation de la culture. Il y a effectivement des pistes à développer de manière à réduire le déficit du centre culturel, c’est la volonté de la Ville mais il faut être conscient que la culture n’est pas un domaine qui rapporte des recettes. Il convient d’être vigilant pour éviter d’augmenter le déficit tout en proposant des prestations de qualité aux concitoyens.

LE MAIRE pense qu’il est nécessaire de faire des efforts pour réduire les coûts de fonctionnement et partage le point de vue de Mme BECART.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité

SPECTACLES PROPOSÉS AU CENTRE CULTUREL "SIDNEY BECHET"

- DECIDE DE FIXER ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2014, les tarifs des services municipaux suivants :

	TARIFS AU 01.09.2014
	€
• Tarifs spécifiques en ce qui concerne les SPECTACLES POUR ENFANTS :	
⇒ Tarif GROUPE (minimum 20) d'enfants de moins de 13 ans	4,15
⇒ Tarif INDIVIDUEL (moins de 13 ans)	5,40
• Gratuité pour 3 concerts pour les élèves du Conservatoire de Musique	
• Tarif PREFERENTIEL relatif aux Concerts pour les élèves du Conservatoire et à tous les enfants de moins de 16 ans	9,10

- FIXE comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2014, les tarifs des abonnements :

	TARIFS AU 01.09.2014
❖ ABONNEMENTS :	€
• Abonnement pour un CYCLE DE 3 CONCERTS CLASSIQUES	50,90

- AUTORISE le Maire à créer des tarifs pour les spectacles et concerts proposés au centre culturel pour la saison 2014-2015 compte tenu de leur grande diversité, par décision municipale, tarifs ne pouvant pas aller au-delà de 37,50 €, tout comme le tarif groupe qui ne peut excéder 25 €.

ATELIERS DU CENTRE CULTUREL "SIDNEY BECHET"

- DECIDE DE FIXER les tarifs des ateliers du Centre Culturel, à compter du 1^{er} septembre 2014, de la façon suivante, le paiement des ateliers s'effectuant par semestre (Septembre et Janvier)

TARIFS SEMESTRIELS - Il est rappelé :

- que l'inscription est annuelle
- que le tarif réduit est accordé aux seuls Garchois, dans les conditions suivantes : famille 3 enfants et plus, carte Vermeil ou carte Invalidité.

			TARIFS AU 01.09.2014 €
❖ POTERIE : (Activités dirigées par un moniteur)			
Enfant 2h/semaine	▲Garchois	Tarif normal	136,15
		Tarif réduit	103,60
	▲Non Garchois		200,30
Adulte 3h/semaine	▲Garchois	Tarif normal	250,90
		Tarif réduit	187,70
	▲Non Garchois		368,55

		TARIFS AU 01.09.2014 €
❖ CONFERENCES "ART ET CIVILISATIONS"		
Carte pour 10 conférences :		60,00
Conférence (tarif unitaire)		7,00

CINÉMA "CINÉ GARCHES"

- DECIDE de fixer ainsi, à compter du 25 août 2014, les tarifs du cinéma "Ciné Garches" :

		TARIFS AU 25.08.2014 €
❖ CINÉMA "CINÉ GARCHES"		
<ul style="list-style-type: none"> • Plein Tarif • Tarif réduit (familles nombreuses, + 60 ans, - 20 ans, étudiants de – 26 ans, chômeurs, carte invalidité) • Carte fidélité "Ciné carte" • Tarif groupe 		7,00
		5,40
		5,40
		3,60
<ul style="list-style-type: none"> • Tarif en faveur des jeunes de – de 14 ans 	Séance en 2D :	4 €
	Séance en 3D :	5,50 €

6 d) BIBLIOTHEQUES, MEDIATHEQUE

Mme BECART propose de maintenir les tarifs des bibliothèques et de la médiathèque actuellement en vigueur, à l'exception du tarif garchois pour l'inscription à la bibliothèque qui n'a pas subi d'augmentation depuis 2012.

Elle ajoute que cette activité reste déficitaire et ce n'est seulement que lorsque les 3 sites seront réunis qu'une réduction des coûts sera possible.

LE MAIRE reconnaît que le fonctionnement des bibliothèques coûte plus cher que le centre culturel. Il rappelle que le projet est de rassembler en un même lieu, à savoir au centre ville, cette activité, dans un équipement moderne. Ce projet serait soutenu par l'Etat, le conseil général et le conseil régional. Mais pour l'heure, ce projet étant lié à l'opération du centre ville, sa réalisation dépend du bon vouloir d'une ou 2 personnes pour que le dossier avance. Il espère aussi qu'avec le nouveau PLU, le projet de l'ilot de l'Eglise permettra la réalisation de l'ensemble de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DÉCIDE DE FIXER ainsi, à compter du 1er septembre 2014, les tarifs des services municipaux suivants :

<u>BIBLIOTHÈQUES, MÉDIATHÈQUE</u>	TARIFS
<i>Inscription annuelle - Prêts illimités</i>	01.09.2014
	€
❖ BIBLIOTHÈQUES : (gratuité aux lecteurs de moins de 20 ans, aux demandeurs d'emploi et aux étudiants de moins de 25 ans sur présentation de leur carte) Garchois non Garchois	 15,00 35,00
❖ MÉDIATHÈQUE (discothèque, vidéothèque) : Garchois non Garchois	 47,50 68,00
❖ Accès au poste de recherche Internet ⇒ adhérents des Bibliothèques et Médiathèque de Garches : ⇒ non adhérents : ✓ Garchois : ✓ non Garchois :	 gratuité 2,00/h d'accès 4,50/h d'accès
❖ CARTE D'ADHÉRENT : Coût du renouvellement de la carte d'adhérent à la suite de 2 cartes perdues :	 3,00

7	e)	CONSERVATOIRE
---	----	---------------

Mme BECART indique que la Ville a de la chance de disposer d'un conservatoire qui est réputé pour sa qualité d'enseignement. Il est vrai que le coût de fonctionnement reste élevé et dit y avoir déjà travaillé pour essayer de réduire les frais pour l'année à venir. Certaines adaptations vont permettre de diminuer les dépenses de l'ordre de 70 000 €. Le conservatoire constitue un bel outil qui fonctionne à la satisfaction de tous, peut-être pas comme le souhaiterait le groupe « Garches Autrement » qui le fait remarquer régulièrement. Il est vrai que les coûts de fonctionnement restent élevés mais il lui semble difficile d'imaginer de pratiquer des tarifs qui permettraient un accès peut-être plus large aux garchois.

Dans le présent rapport, il est proposé d'augmenter les tarifs de 2% environ, augmentation supérieure à l'inflation pour justement prendre en charge par les familles une part des dépenses de fonctionnement du conservatoire. Elle pense que c'est un effort supportable pour les familles, le compte de fonctionnement 2013 fait apparaître de façon importante une diminution du reste à la charge de la Ville puisqu'il passe de 732 000 € en 2012 à 687 000 € en 2013, soit près de 45 000€ d'économie. Elle indique que le nombre d'élèves inscrits est en baisse pour l'année scolaire 2013-2014 et l'année prochaine, compte tenu de la réforme des rythmes scolaires, les inscriptions auront lieu au mois de juin au lieu de septembre, de façon à voir si cela va modifier le nombre d'inscriptions.

M. HERZOG

“ Nous allons redire ce que nous avons déjà dit les années précédentes, nous aurions souhaité qu'il y ait un tarif par tranche de revenus, pour les familles plus modestes. Nous avons bien vu qu'il y a une maîtrise globale des dépenses, mais si on regarde par élève, cela continue d'augmenter très légèrement, donc pour

ces raisons et surtout parce que nous pensons que c'est difficilement accessible pour des familles modestes, nous voterons contre cette résolution. ”

Mme GUYOT

“ Je voulais rajouter que ce n'est pas sur la qualité du travail fait par les responsables, ni les enseignants, on est tout à fait d'accord sur le fait qu'ils font un travail remarquable, je ne fréquente pas beaucoup le conservatoire mais je l'ai fait il y a longtemps. Sur la qualité du travail il n'y a pas de souci, mais c'est une revendication qui est ancienne chez nous, d'avoir une tarification en fonction des revenus, donc pour ces raisons, on votera contre, comme les années précédentes. ”

LE MAIRE prend acte de la position du groupe « Garches Autrement » et précise que la majorité municipale a fait un choix différent quant à la participation financière demandée. Il considère que les familles ayant des revenus supérieurs supportent déjà une fiscalité importante sur le revenu, la taxe d'habitation et aussi sur les tarifs pour lesquels, il a été mis en place, le taux d'effort. Il lui paraît difficile d'aller au-delà.

Par contre, il est clair qu'entre la bibliothèque et le conservatoire, le déficit représente 10 points d'impôt, situation que la Ville assume tout à fait car il considère que c'est de son rôle de conduire une politique culturelle. Si un jour le poids de cette politique représentait davantage, il serait nécessaire de revoir cette position mais pour l'heure, ce n'est pas le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Mme GUYOT et M. HERZOG votant contre

CONSERVATOIRE

- DÉCIDE DE FIXER ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2014, les tarifs du Conservatoire :

TARIFS SEMESTRIELS

Le TARIF REDUIT est accordé aux familles des élèves Garchois et non Garchois dans les 3 cas suivants :
 ⇒ famille de 3 enfants
 ⇒ 2^{ème} élève d'une même famille inscrit au Conservatoire
 ⇒ famille dont l'un des enfants suit l'enseignement de 2 disciplines (instrument, danse) au Conservatoire

		TARIFS AU 01.09.2014
❖ ÉLÈVES GARCHOIS		€
• SOLFÈGE, non accompagné d'une discipline	Tarif normal	78,50
• INSTRUMENT	Tarif normal	209,00
	Tarif réduit	155,00
• DANSE - THÉÂTRE	Tarif normal	196,00
	Tarif réduit	147,00
• INITIATION À LA DANSE	Tarif normal	146,00
	Tarif réduit	110,00
• DANSE "MODERN JAZZ" adultes	Tarif normal	226,50
	Tarif réduit	169,00
• 4 cours de danse/semaine (2 classique et 2 jazz)	Tarif normal	283,50
	Tarif réduit	212,00
• Orchestre ou Musique de Chambre		37,00

		TARIFS AU 01.09.2014
		€
❖ ÉLÈVES NON GARCHOIS		
• SOLFÈGE, non accompagné d'une discipline	Tarif normal	132,00
• INSTRUMENT	Tarif normal	327,50
	Tarif réduit	247,00
• DANSE – THÉÂTRE	Tarif normal	311,00
	Tarif réduit	234,00
• INITIATION À LA DANSE	Tarif normal	224,00
	Tarif réduit	168,00
• DANSE "MODERN JAZZ" adultes	Tarif normal	340,00
	Tarif réduit	254,00
• 4 cours de danse/semaine (2 classique et 2 jazz)	Tarif normal	398,00
	Tarif réduit	299,00
• Orchestre ou Musique de Chambre		37,00
❖ PRÊTS D'INSTRUMENTS (TARIFS VALABLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE)		
♦ INSTRUMENTS À VENTS		94,00
♦ VIOLON		116,00
♦ VIOLONCELLE		140,00
♦ GUITARE		46,50
❖ DROIT ANNUEL DE REPRODUCTION Cotisation annuelle		
		11,00
❖ COTISATION ANNUELLE pour les adultes de plus de 25 ans pratiquant une activité musicale ou de théâtre :		
		31,00

8	f)	ECOLE DES SPORTS
---	----	------------------

M. KOCH-CHEVALIER, Syndic, délégué aux sports, propose d'augmenter les tarifs de l'Ecole des Sports de 1% environ à compter du 1^{er} septembre 2014. Il signale que les comptes de fonctionnement de cette activité montrent une légère baisse concernant le reste à la charge de la Ville et par journée enfant.

LE MAIRE précise que c'est la dernière année où il est possible de comparer les coûts sachant qu'à la rentrée prochaine l'Ecole des sports comme les accueils de loisirs ne fonctionneront que par demi-journée le mercredi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

• *DÉCIDE de fixer ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2014, les tarifs de l'Ecole des Sports :*

❖ ECOLE DES SPORTS	
TARIF FORFAITAIRE TRIMESTRIEL (par ½ journée le mercredi, sans repas, et hors vacances scolaires)	TARIFS AU 01.09.2014 €
• GARCHOIS	89,50
• NON GARCHOIS	126,75
TARIF FORFAITAIRE ANNUEL (par ½ journée le mercredi, sans repas, et hors vacances scolaires)	TARIFS AU 01.09.2014 €
• GARCHOIS	268,50

09	2014/60	DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - FIXATION DES TARIFS
----	---------	---

LE MAIRE rappelle que, par délibération du 9 avril 2014, le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée du mandat, dans l'ensemble des domaines définis par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions qu'il est amené à prendre dans ce cadre font l'objet d'un affichage et sont insérées dans le compte rendu du Conseil Municipal de chaque séance, afin de tenir le conseil municipal informés.

Parmi les missions qui lui sont confiées en application de cette délibération, il peut être amené à prendre des décisions concernant la fixation de certains tarifs dans les limites déterminées par le Conseil Municipal qui, jusqu'à ce jour, n'ont pas été définies.

Dans le cadre des différentes manifestations organisées par la Ville, il est nécessaire de fixer les tarifs des produits qui sont vendus au public (boissons, confiseries, sandwich, ...).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *FIXE le montant maximum à ne pas dépasser pour chaque catégorie de produit mise en vente dans le cadre des différentes manifestations organisées par la Ville à :*

- Confiserie :	3,00 €
- Boissons :	20,00 €
- Divers alimentaires (sandwich, frites saucisse, ...) :	6,00 €

10	2014/61	REDUCTION DU NOMBRE DE CLASSES DEPLACEES ET SUPPRESSION DES CLASSES A PROJETS
----	---------	---

Mme BOSSET, Maire-Adjoint, délégué à l'enseignement, rappelle que la Ville de Garches consacre, depuis de nombreuses années, un budget important aux classes déplacées avec nuitées et aux classes à projets dites sans nuitées. En 2013, le restant à la charge de la ville s'est élevé à plus de 95 000€.

En date du 4 juillet 2013, le Conseil municipal avait révisé le principe d'attribution des classes déplacées et des classes à projets, notamment dans le but de se conformer aux règles applicables aux sorties scolaires et de supprimer la participation financière des familles pour les classes à projets dites sans nuitées tout en conservant la participation financière des familles pour les classes avec nuitées.

La réforme des rythmes scolaires impose de raccourcir la journée scolaire de l'enfant. Le temps du matin étant désormais consacré aux apprentissages fondamentaux, il est dès lors difficile de proposer des projets sur le temps scolaire de l'après-midi dont la durée sera désormais d'1h45.

De plus, à l'issue du temps scolaire, les élèves garchois auront désormais la possibilité de participer à des ateliers dont la vocation est la découverte de nouvelles activités, dont le coût sera essentiellement assumé par la ville.

Enfin, aucune participation financière ne peut être demandée aux familles dans le cadre des classes à projets dans la mesure où celles-ci se déroulent sur le temps scolaire. Cela conduit la ville à supporter l'intégralité de la charge financière de ces activités. Le reste à la charge de la Ville, pour l'année 2013, s'est élevé à 36 000 €.

En outre, la mise en œuvre de la réforme engendre des dépenses supplémentaires pour la Ville. Or, les classes déplacées avec nuitées représentent un coût conséquent pour la Ville soit 59 000 € en 2013.

Compte tenu du contexte budgétaire auquel sont soumises les collectivités territoriales, la ville ne peut plus supporter une telle charge.

En conséquence, il apparaît nécessaire de supprimer les classes déplacées pour les écoles maternelles et d'appliquer aux écoles élémentaires (du CP au CM2) les principes suivants : De fixer à deux le nombre de classes déplacées par école : le choix serait effectué en fonction de l'intérêt du projet et sous réserve de la validation de celui-ci par les services académiques, de fixer le coût maximum d'un séjour à la somme de 9 000 € par classe.

Les écoles élémentaires de Garches pourraient donc – à compter de la rentrée scolaire 2014 – prétendre à :

- Pasteur A : 2 séjours avec nuitées dans la limite de 18 000 €
- Pasteur B : 2 séjours avec nuitées dans la limite de 18 000 €
- Ramon élémentaire : 2 séjours avec nuitées dans la limite de 18 000 €

Toutefois, dans l'hypothèse où une école ne consommerait pas les classes qui lui sont attribuées, celles-ci pourraient être réparties entre les autres écoles.

Elle rappelle qu'en ce qui concerne la participation des familles, celle-ci est établie en fonction du taux d'effort. Le prix « plafond » et le prix « plancher » seront définis ultérieurement.

Mme GUYOT

“ L’an dernier, à la même époque, on avait déjà voté sur la modification d’attribution des classes déplacées, et nous avons déjà restreint les classes déplacées sans nuitées pour les élèves de maternelle en les limitant aux grandes sections. Là, on les supprime. L’an dernier nous avons également fortement réduit les budgets alloués pour les classes sans nuitées, en fait il y avait un impératif, c’était celui de rester dans la même enveloppe budgétaire tout en respectant la contrainte de gratuité pour les projets qui se déroulaient sur le temps scolaire et qui étaient des sorties obligatoires.

Cette année, ce que vous nous proposez, c’est encore de couper fortement dans ce budget en réduisant considérablement le nombre de ces séjours avec nuitées et de supprimer des classes à projets. Pour le budget à la charge de la ville, j’ai repris le projet de 6 séjours avec nuitées dans la limite de 9 000 € par classe avec une participation des familles qui doit s’élever à un bon tiers, ce qui donnerait à la charge de la ville au final entre 30 et 35 000 €. Cela veut dire une économie de 60 000 €.

Cela nous donne un peu l’impression que finalement ce qu’on donne d’une main aux élèves des écoles en leur mettant en place des ateliers pour après la classe, on leur reprend d’une autre main sous cette forme-là, sachant que pour certains élèves, ces séjours avec nuitées sont une occasion exceptionnelle de partir dans un environnement non familial.

Sur ce rapport nous voterons contre en estimant qu’il y a d’autres postes sur lesquels on pourrait faire cette économie. Merci. ”

Mme BOSSET signale, qu’au début du projet, il était question de tout annuler, et après réflexion il a semblé plus opportun de maintenir 2 classes déplacées par école car en effet il s’agit de moments exceptionnels pour les enfants. Elle ajoute qu’un point sera fait à la fin de chaque trimestre et notamment au niveau des dépenses.

LE MAIRE salue Mme BOSSET, Mme COIRIER et Mme BOINET et tous ceux et toutes celles qui ont travaillé sur le dossier de la réforme des rythmes scolaires. Il est nécessaire de prendre conscience que le recrutement de 42 animateurs représente une dépense importante de l’ordre de 500 000€, même si une participation est demandée aux familles, le reste à la charge de la Ville sera d’environ 250 000€ soit 2 points d’impôt sachant que cette réforme n’est peut-être pas la plus performante possible pour l’intérêt de l’enfant au niveau des rythmes biologiques.

C’est à travers la caisse des écoles qu’un bilan sera réalisé dès la fin de la 1^{ère} année pour établir un état des lieux précis, notamment au niveau des ateliers.

Il s’agit d’un grand changement que la Ville va conduire. Les matinées feront place au retour des matières de base : calcul, lecture, orthographe. Il espère qu’au moins cette nouvelle organisation sera une réussite en plus des activités l’après-midi mises en place par la Ville.

C’est pourquoi, il est proposé de réduire le nombre de classes déplacées car elles sont malgré tout, liées à la réforme.

LE MAIRE profite de cet instant pour aborder le prix Maurice Genevoix qui s'est tenu le 4 juin dernier. Après Nathalie BOINET, c'est Sylvie BOSSET qui a repris le flambeau et a présenté les résultats du concours scolaire du CM1 à la 3^{ème}. Il est heureux de voir que les enfants aiment la lecture et s'engagent dans des sujets qui n'étaient pas toujours évidents. Les lauréats ont été honorés pour leur travail.

Par ailleurs, il fait savoir que J. Christophe RUFFIN a obtenu le prix littéraire M. Genevoix pour son ouvrage « Le collier rouge ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Mme Guyot et M. Herzog votant contre

- *APPROUVE la suppression des classes à projet à compter de la rentrée 2014.*
- *APPROUVE la suppression des classes déplacées pour les écoles maternelles*
- *FIXE à 2 le nombre de classes déplacées pour chaque école élémentaire, soit :*
 - Ecole Pasteur A : 2 classes*
 - Ecole Pasteur B : 2 classes*
 - Ecole Elémentaire Ramon : 2 classes*
- *FIXE le coût maximal pour chaque classe déplacée à 9 000 €*
- *ACCEPTE le principe de redistribution des classes non consommées par une école au bénéfice des autres écoles*

11	2014/62	APPEL D'OFFRES OUVERT CONCERNANT LA RESTAURATION COLLECTIVE DE LA VILLE DE GARCHES (3 LOTS) SIGNATURE DES MARCHES
----	---------	---

M. MENEL fait état du lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert concernant les trois lots suivants :

- Lot n° 1 : Restauration scolaire et périscolaire
- Lot n° 2 : Restauration au sein de la Résidence des Personnes Agées
- Lot n° 3 : Restauration au sein du self municipal

Après avoir procédé à une publicité dans le JOUE le 05 avril 2014 et dans le BOAMP le 04 avril 2014, neuf entreprises ont téléchargé le dossier sur la plate-forme de dématérialisation « Achatpublic.com ». Deux enveloppes ont été réceptionnées dans les délais autorisés à savoir le vendredi 23 mai 2014 à 17h00 heures. Aucun dossier n'est arrivé hors délai.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 26 mai 2014 afin de procéder à l'ouverture des candidatures et des offres présentées par les entreprises Elixor et Sodexo.

A ce stade de la procédure, le Règlement de la Consultation prévoyait dans l'examen des offres, les 2 critères de sélection suivants afin de considérer la proposition la plus avantageuse :

Critère A : le prix de la prestation pour chaque lot avec une pondération de 50 % correspondant à un total de 50 points.

Critère B : la valeur technique au regard du contenu du mémoire technique de l'offre correspondant à un total de 50 points avec une pondération de 50 % répartie de la façon suivante :

Ainsi, suite à l'analyse des offres et des rapports annexés, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 04 juin 2014, a décidé de l'attribution des marchés.

Il en profite pour remercier les membres de la Commission d'appel d'offres qui se sont réunis 2 fois, pour leur implication et leur travail.

Mme BOSSET présente les résultats :

Lot n° 1 : Restauration scolaire et périscolaire (sans l'option goûters)

1. La société SODEXO avec un total de 92,00 points
2. La société ELIOR avec un total de 85,78 points

Lot n° 2 : Restauration au sein de la Résidence des Personnes Agées

1. La société ELIOR avec un total de 95,75 points
2. La société SODEXO avec un total de 89,14 points

Lot n° 3 : Restauration au sein du self municipal

1. La société ELIOR avec un total de 95,75 points
2. La société SODEXO avec un total de 74,14 points

LE MAIRE remercie les membres de la Commission d'Appel d'Offres. Il pense que la qualité sera respectée et que la Ville va réaliser quelques économies. Il considère qu'il est bon de mettre en concurrence régulièrement les entreprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *AUTORISE le Maire à signer le marché à intervenir avec les sociétés attributaires désignées ci-dessous pour la restauration collective de la Ville pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2014, renouvelable 3 fois de manière expresse sans pouvoir dépasser le 31 août 2018 :*

- *Lot 1 : Restauration scolaire et périscolaire (sans l'option goûters) : la Société SODEXO*
- *Lot 2 : Restauration au sein de la Résidence des Personnes Agées : la Société ELIOR*
- *Lot 3 : Restauration au sein du self municipal : la Société ELIOR*

12	2014/63	AVIS SUR LE NOUVEAU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DES HAUTS-DE-SEINE
----	---------	---

LE MAIRE rapporte que les services de l'État et plus précisément de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement Ile-de-France, ont saisi la Ville sur le projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage des Hauts-de-Seine.

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage prévoit que le schéma est approuvé après avis du Conseil Municipal des communes concernées.

Une commission consultative comprenant des représentants de l'État, du Conseil général, des Communes, de la CAF et des Associations a travaillé à l'élaboration d'un nouveau schéma et a formulé un avis favorable sur son contenu en date du 4 décembre 2013.

Le projet de schéma, rappelle, dans une première partie, le cadre et les conditions d'élaboration du document. Il détaille la situation en Ile-de-France et les objectifs régionaux puis expose la démarche de révision engagée dans les Hauts-de-Seine. C'est en tant que commune de ce département, que Garches est concernée pour donner un avis sur le projet.

Le bilan du schéma départemental de 2003 fixait un objectif de 300 places à créer en aires d'accueil au 31 décembre 2008 et a établi une répartition de celles-ci entre les trois bassins d'habitat du département : 140 places dans le bassin Nord, 80 places pour chacun des bassins Centre et Sud. Par ailleurs, le schéma arrêta le principe de créer deux aires de grand passage (100 à 150 places) pour les séjours de courte durée.

Chaque commune ou Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avait donc été appelé à satisfaire cet engagement. La Communauté d'Agglomération « Cœur de Seine », dont Garches fait partie, s'est donc vue attribuer 70 places à mettre en œuvre dans le cadre du schéma de cohérence territoriale des Coteaux et du Val de Seine. Dans les faits, il s'agit du territoire associant les Communautés d'Agglomération « Cœur de Seine » et « G.P.S.O. ».

Le P.L.H. de « Cœur de Seine » a, par conséquent, retenu 37 places d'accueil, en précisant qu'une étude pré-opérationnelle devait permettre le repérage des emplacements.

Au final, il manque 274 places à répartir sur les 34 communes du département, à l'exception de Marnes-la-Coquette et Colombes qui en sont exclues. Ainsi, la Communauté d'Agglomération « Cœur de Seine » se voit contrainte d'inscrire 10 places supplémentaires, ce qui représente 3 places théoriques au prorata de la population pour Garches.

Le schéma comprend également un important volet sur l'accompagnement, la sédentarisation et la scolarisation ainsi que des fiches actions. Le schéma a toutefois pris soin de considérer les besoins par rapport aux intercommunalités, comme c'était déjà le cas pour celui de 2003.

Il invite les membres du conseil municipal, dans ces conditions, à émettre un avis favorable sur ce projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Hauts-de-Seine, sachant qu'il appartiendra avec la communauté d'agglomération Cœur de Seine de rechercher, à travers l'étude préliminaire, des propositions d'emplacement. Il rappelle que la dernière fois, des propositions d'actions ont été faites sur les terrains de l'Etat, puisqu'il est le plus important propriétaire sur le territoire, mais les propositions n'ont pas été suivies d'effet.

Mme GUYOT

“ Nous soutenons ce rapport. C'est effectivement compliqué et nous souhaitons être informés du travail de réflexion qui sera fait avec les services de l'Etat. On imagine malgré tout qu'il vaut mieux pour l'insertion de cette population des implantations qui ne soient pas trop grandes et trop éloignées des villes. Le souci de la scolarisation, c'est aussi très important. Après le problème de la place. Oui, on en prend acte de toute façon. ”

LE MAIRE rappelle qu'au début des années 2000, en tant que Président de l'Association des Maires des Hauts-de-Seine, il a travaillé avec le préfet et les associations concernées sur le premier schéma.

Il souligne que la Ville de Colombes qui a répondu, rencontre une nouvelle problématique. Il s'agit de familles semi-sédentarisées qui partent une fois par an pour le grand rassemblement à Sainte-Marie ou ailleurs mais elles veulent en même temps garder leur emplacement pour le retour, ce qui ne permet pas la rotation des emplacements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet révisé du Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage des Hauts-de-Seine.

13	2014/64	OBJECTIF DE REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A GARCHES SUR LA PERIODE 2014-2016
----	---------	--

M. BOULANGER, Maire-Adjoint, rapporte que par un courrier en date du 26 février 2014, les services de l'Etat ont informé la Ville du taux de logements sociaux dans la commune qui est de 23,80 % au 1^{er} janvier 2013. Il rappelle que le seuil était fixé à 20% dans la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU). C'est d'ailleurs sur cette base que le Programme Local de l'Habitat (PLH) de « Cœur de Seine » dont Garches fait partie, a été élaboré pour la période de 2009 à 2014.

S'il est encore prématuré de présenter le résultat final du PLH en cours jusqu'à la fin de cette année, il est cependant intéressant de noter que Garches est au-delà de ses prévisions qui étaient de 22,14% de logements sociaux à la fin 2014.

La Ville enregistre, toutefois, une baisse dans l'offre globale de production de logements neufs qui est pourtant indispensable au maintien de la population à 18.500 habitants environ. Le retard pris dans la réalisation des projets de l'Eco Ilot de l'Eglise et de la Source à cause du recours d'associations locales contre les permis de construire, explique un défaut de 99 logements au terme de la période triennale qui vient de s'écouler.

Depuis la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement dite « Loi Duflot », la commune est confrontée à de nouvelles exigences en matière de création de logements sociaux car le taux est dorénavant fixé à 25%.

La Ville est d'ailleurs pénalisée, depuis 2013 de 44 722 euros par an, pour ne pas avoir atteint ce nouveau seuil qui oblige la réalisation de 172 logements sociaux supplémentaires d'ici à 2025. L'Etat a donc communiqué à la commune, un nouvel objectif de production pour la période triennale 2014-2016 qui ne peut être inférieur au quart des logements sociaux manquant à Garches, soit 43 logements.

Le PLH étant encore exécutoire en 2014 et sa programmation supérieure au seuil minimum inscrit dans la loi, l'objectif du PLH de 30 logements sociaux à la fin de cette année est, par conséquent, admis avec au minimum 10% de PLAI et au maximum 30% de PLS.

Pour les deux autres années à venir, le seuil minimum fixé par le législateur s'applique avec une répartition de 30% au minimum de PLAI et au maximum 30% de PLS. Le nombre de logements sociaux à réaliser en

2015 et 2016, sera donc de 14 logements au moins pour chaque année. Au total de la période 2014-2016, la Ville devra, par conséquent, avoir créé 58 logements aidés.

L'article L 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, prévoit que le Conseil Municipal doit délibérer sur cet objectif de réalisation.

LE MAIRE précise que le seuil de 20% de logements sociaux avait été atteint dans le cadre de la loi SRU, puisqu'il était à 23,80% au 1/01/2013.

Depuis la loi Duflot, il ne s'agit plus de réaliser 20% mais 25% et dans ce cas la Ville se situe en dessous de ce nouvel objectif et c'est pourquoi elle est amenée à s'engager pour la réalisation de 58 logements d'ici 3 ans et de l'intégrer dans les actions à mettre en œuvre dans le cadre de la révision du POS en PLU. Il souligne, à cet égard, qu'une première exposition a eu lieu et remercie tous ceux qui ont commencé à travailler sur ce dossier.

Il indique que la gendarmerie, qui n'intervient plus sur la commune depuis que Garches est placée en zone de police d'Etat, quittera les locaux rue des Suisses dès cet été. Elle compte une quinzaine de logements. Il rappelle à l'origine que la Ville a fourni le terrain et la construction a été réalisée par le Conseil Général. Il signale qu'il a écrit au Président du Conseil Général pour lui demander, dès le départ du personnel de gendarmerie, de transformer ces logements en logements sociaux. Cette 1^{ère} phase permettrait d'obtenir 15 à 18 logements courant 2015.

Un autre projet pour lequel la Ville attend une réponse, se situe au Petit Garches. Il s'agit d'un petit immeuble supplémentaire qui devrait voir le jour, projet validé par l'association des locataires qui apportera environ 16 logements.

LE MAIRE souligne que ces 2 opérations permettront d'atteindre plus de la moitié de l'objectif.

Il convient cependant de poursuivre. Si le projet de l'îlot de la Source se réalise, il apportera 6 logements supplémentaires. Cela semble raisonnable par contre, il n'est pas évident de réaliser 30% de logement sur chaque programme neuf, cela oblige à contraindre les promoteurs.

Si le projet de l'îlot de l'Eglise voit le jour, la Ville souhaite qu'il le soit à travers le PLU. LE MAIRE rappelle qu'à l'époque, aucun logement social n'y était prévu puis que l'aspect « recettes » avait été privilégié. Aujourd'hui, le promoteur sera obligé de réaliser des logements sociaux mais la Ville ne percevra plus les 10M€ prévus initialement, mais seulement 5,6 ou 7M€.

LE MAIRE pense qu'il est important de le souligner.

Mme GUYOT

“ Nous approuvons cet objectif de réalisation de logements sociaux même si on constate qu'il n'est pas suffisant pour absorber les nombreuses demandes déposées en Mairie. Mais c'est vrai que la ville de Garches a toujours eu à cœur de respecter la loi dans ce domaine et même d'aller un peu au-delà. Nous remarquons que les 30 logements situés près de l'hôpital qui sont comptabilisés pour l'année 2014 sont des logements pour les personnes âgées. Ils répondent à un besoin certain mais il en faut d'autres pour permettre aux jeunes ménages garchois de se loger convenablement, eux qui ont du mal à le faire.

Je voudrais également parler du PLH de Cœur de Seine puisqu'il est évoqué dans le rapport. Ce PLH couvre encore l'année 2014. Il a été réalisé en 2008. Il s'était fixé des objectifs très élevés et il contient des fiches action élaborées. J'en cite quelques passages : négocier avec les opérateurs privés afin qu'ils intègrent au moins 25 % de logements sociaux dans leurs programmes, travailler avec les bailleurs sociaux à l'amélioration du taux de rotation dans le parc social, lutter contre les logements vétustes et insalubres, sécuriser les propriétaires de logements vacants qui refusent de s'engager vers des loyers conventionnés par craintes d'impayés ou de dégâts occasionnés par l'occupant. J'ai cité quelques idées mais il était vraiment très riche en propositions concrètes. Nous souhaitons qu'un bilan exhaustif soit réalisé de ce PLH, un bilan exhaustif sur la mise en œuvre de ces actions. ”

LE MAIRE ne peut que partager ces remarques. 25% semblent un objectif très raisonnable par rapport à la demande, sachant que la réglementation en matière de logements sociaux est particulière. Plus de 60% des français peuvent solliciter un logement social. Il constate qu'il manque un échelon, comme le logement intermédiaire, avant l'accession à la propriété.

Par ailleurs, il relève que des familles dont les revenus ont très largement dépassé les seuils à l'accès au logement social peuvent rester dans les lieux tout en leur appliquant un surloyer. Il souligne un dernier point qui pose problème surtout à M. BOULANGER qu'il remercie pour le travail qu'il accomplit, c'est qu'une personne âgée se retrouvant seule dans un 4 ou 5 pièces préfère rester dans les lieux que de se voir attribuer un plus petit logement, au risque de payer un loyer plus élevé.

La réglementation est parfois absurde. Il faudrait permettre de réduire le plafond de ce loyer pour encourager ces personnes à libérer de grands logements tant demandés.

Pour terminer, LE MAIRE rappelle que l'opération en limite de Garches/Vaucresson, plus les 2 programmes évoqués précédemment vont permettre quasiment de respecter les objectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'objectif de réaliser 58 logements aidés dans la commune au cours de la période 2014-2015-2016 qui se répartissent de la manière suivante :
 - * En 2014, 30 logements sociaux avec un minimum de 10 % de PLAI et au maximum 35 % de PLS,
 - * En 2015 et 2016, 14 logements sociaux pour chaque année avec un minimum de 30 % de PLAI et au maximum 30 % de PLS.

14	2014/65	PERSONNEL COMMUNAL – ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
----	---------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **DECIDE DE TRANSFORMER**
 - 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe (effectif passant de 5 à 4) en 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe (effectif passant de 3 à 4)
 - 2 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe (effectif passant de 14 à 12) en 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe (effectif passant de 15 à 17)
 - 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants (effectif passant de 6 à 5) en 1 poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants (effectif passant de 4 à 5)

15	2014/66	FIXATION DES CONDITIONS D'INDEMNISATION DES JOURS DU COMPTE EPARGNE TEMPS
----	---------	--

Mme BECART, rapporte que les agents titulaires et non titulaires de la ville ont la possibilité de placer des jours de RTT (Réduction du temps de travail) sur un compte épargne temps lorsqu'il leur reste des jours à prendre en fin d'année.

Les agents peuvent débloquent ces jours de leur compte épargne temps en fonction de leurs besoins ou choisir de les conserver pour partir plus tôt à la retraite, mais il arrive que pour des raisons de nécessité de service, il est impossible de les utiliser avant cette échéance.

De plus, pour poser des jours de RTT, il faut être apte à travailler. Or, malheureusement, certains agents ne peuvent pas poser ces jours pour raison de maladies graves ou d'invalidité avant même de partir à la retraite. Ces jours de RTT seraient alors perdus.

Dans ces deux cas, ces jours de RTT correspondent à du temps de travail et il serait souhaitable d'autoriser leur indemnisation. Ces jours seraient indemnisés forfaitairement, conformément au décret du 26 août 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE :**
 - D'autoriser l'indemnisation des jours de RTT qui ne peuvent être pris par les agents avant leur départ à la retraite pour raisons de santé ou de service,
 - De fixer les montants journaliers d'indemnisation conformément au décret du 26 août 2004, à savoir : 65 € en catégorie C, 80 € en catégorie B et 125 € en catégorie A.

16	2014/67	APPROBATION DES STATUTS ET DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE APPELES A SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES TERRAINS DE SPORT YVES DU MANOIR
----	---------	---

LE MAIRE rapporte que lors de sa réunion du 29 avril 2014, le comité syndical a procédé à une modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Communes de Garches et de Vaucresson qui est dénommé aujourd'hui Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Terrains de Sport Yves du Manoir.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres sont appelés à se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Par ailleurs, le nombre des délégués des communes membres ayant été réduit à deux au lieu de trois précédemment, il convient de procéder à une nouvelle désignation des délégués de la commune au sein de ce syndicat.

Il rappelle que M. Koch-Chevalier, M. Magitteri et Mme Méalet avaient été désignés en tant que titulaires et Mmes Bodin et Guyot en tant que suppléantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *APPROUVE les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des terrains de sport Yves du Manoir*
- *PROCEDE à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des terrains de sport Yves du Manoir*
- *Ont été désignés,*

TITULAIRES

- *M. Thierry KOCH-CHEVALIER*
- *M. Julien MAGITTERI*

SUPPLEANTS

- *Mme Béatrice BODIN*
- *Mme Françoise GUYOT*

17	2014/68	DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1
----	---------	---------------------------------------

M. REYDEL explique que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, les animateurs, prochainement recrutés, seront rémunérés sur le budget de la Caisse des Ecoles. Il convient, en conséquence, de verser une subvention de fonctionnement complémentaire de 600 000 € à cet établissement public.

Mme GUYOT

“ Pas d'objection sur le rapport. ”

“ Je voulais revenir sur cette réforme, puisque vous savez que nous la défendons beaucoup. Elle a été pas mal remise en cause ces derniers temps, aujourd'hui elle commence à s'imposer. Dans le département, il n'y a plus que 2 communes qui sont réfractaires, mais il y a encore certains départements où il y en a plus. Par le passé nous avons voté contre certains choix faits par la commune de Garches, mais nous considérons aujourd'hui comme tout à fait positif le fait d'avoir engagé résolument cette réforme. Alors nous sommes conscients qu'elle est complexe à mettre en œuvre, effectivement il ne faut pas hésiter à faire régulièrement le bilan des choix opérés et à réaliser les adaptations nécessaires. On a vu que, cette année, les communes qui l'ont mise en œuvre ont été amenées à faire des adaptations et que, comme cela, on est arrivé à une situation où les choses se passaient correctement. Nous souhaitons évidemment particulièrement que tout soit fait pour donner à tous les enfants la possibilité de participer à des activités auxquelles ils n'avaient pas forcément la possibilité de participer auparavant. C'est dans ce sens que nous souhaitons la gratuité des ateliers de 15h45 à 16h45. Ce n'est pas le cas actuellement, nous comprenons aussi la prudence dont vous faites preuve, nous verrons s'il y a possibilité de faire évoluer la tarification.

Par contre, je voudrais, en m'écartant un peu du rapport, revenir sur un évènement qui m'a choquée. C'est le rejet en commission au Sénat, du rapport de la mission commune d'information sur les rythmes scolaires. Cette mission avait auditionné de nombreuses personnes, elle avait donc préparé un rapport qui présentait 18 propositions qui avaient pour objectif de faciliter la mise en œuvre de cette réforme. Parmi ces propositions, j'en cite quelques-unes : - concevoir la réforme sur le moyen terme en permettant aux

communes d'organiser une montée en puissance progressive sur plusieurs rentrées, mais en commençant en 2014 - favoriser la mutualisation des locaux, des équipements entre le scolaire et le péri-scolaire, - différencier l'application de la réforme en maternelle, - confier au comité des finances locales une mission d'évaluation des charges pour les communes résultant de la réforme, - pérenniser le montant, les conditions de l'aide servis par les CAF.

C'est un rapport qui contenait vraiment des propositions intéressantes, il a été mis au pilon, puisque la commission a voté contre. Les sénateurs UMP ont tous votés contre, il y a eu abstention, ou non participation au vote des sénateurs communistes et verts et c'est vraiment très regrettable. La présidente de la mission était sénatrice UMP, qui a voté contre, et cela je dois dire que, quand on défend cette réforme et qu'on voudrait qu'elle se passe dans les meilleures conditions possibles, c'est très regrettable. ”

LE MAIRE indique que la Ville met en place la réforme des rythmes scolaires. Au préalable, l'AMD 92 à travers le réseau des maires-adjoints en charge de l'enseignement ont travaillé sur ce dossier. Il apparaît, qu'à ce jour, seules 2 communes refusent sa mise en place, Asnières et Levallois. Le directeur académique a engagé des procédures disciplinaires à leur encontre ce qui devrait les faire changer d'avis. En ce qui concerne la Ville de Marnes la Coquette, elle a renoncé à raccourcir les vacances scolaires.

D'autres communes vont regrouper les activités le vendredi après-midi ce qui va représenter une lourde charge pour les enfants et pour ceux qui ne participeront pas aux activités, ils profiteront d'un week-end rallongé, cela va à l'opposé de ce que voulait le texte. La très grande majorité des communes va, quant à elle, procéder quasiment comme Garches.

Pour Garches, le personnel nécessaire a été recruté et les services avancent sur ce dossier. La rentrée scolaire a été décalée d'une journée et il a été décidé que tous les animateurs auraient une journée de préparation, comme les enseignants. Il est évident qu'il y aura quelques imperfections au début qui seront corrigées. Il conviendra d'attendre quelques semaines pour trouver un rythme normal de fonctionnement.

LE MAIRE revient sur le rapport du Sénat concernant la mission d'information sur les rythmes scolaires que Mme GUYOT a évoqué. Il explique que chaque commission est libre de présenter ou pas des rapports devant l'hémicycle. Il arrive souvent que des rapports intéressants ne soient pas suivis d'effet. Par exemple, M. RAFFARIN et un de ses collègues avaient préparé un rapport sur la réforme des territoires. Alors que tout le monde a reconnu, la droite comme la gauche, la qualité du rapport, le gouvernement a décidé de ne pas en tenir compte. Il souligne que les rapports sont donc parfois suivis ou pas d'effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *DÉCIDE de procéder à la décision budgétaire modificative n°1 suivante :*

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Crédits en diminution

<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit avant diminution</i>	<i>Montant de la diminution</i>	<i>Crédit après diminution</i>
64131-020 (UB01)	Rémunérations personnel non titulaire	210 000 €	- 50 000 €	160 000 €
64131-211 (UB01)	Rémunérations personnel non titulaire	166 000 €	- 50 000 €	116 000 €
64131-213 (UB01)	Rémunérations personnel non titulaire	217 000 €	- 50 000 €	167 000 €
64131-413 (UB01)	Rémunérations personnel non titulaire	230 000 €	- 100 000 €	130 000 €
64131-421 (UB01)	Rémunérations personnel non titulaire	730 000 €	- 350 000 €	380 000 €

Dépenses

Crédits en augmentation

Imputation	Libellé	Crédit avant augmentation	Montant de l'augmentation	Crédit après augmentation
657361-213 (UB02)	Subvention de fonctionnement à la Caisse des écoles	30 000 €	+ 600 000 €	630 000 €



LE MAIRE fait part que le concours scolaire tout comme le prix littéraire M. Genevoix s'est bien passé. Le lauréat Jean-Christophe RUFFIN était absent pour la remise du prix, car il participait à une action humanitaire en Afrique. LE MAIRE annonce que M. Jean-Christophe RUFFIN sera sur Garches en octobre pour signer ses ouvrages.

LE MAIRE informe que la sortie annuelle organisée pour les personnes du 3^{ème} âge s'est bien déroulée. 300 seniors se sont rendus en car à Rouen. Après la visite de la Ville, ils se sont rendus dans un restaurant pour un déjeuner gastronomique.

LE MAIRE indique que la question s'est posée de savoir si cette opération en direction des seniors allait être maintenue à l'avenir. LE MAIRE signale que M. OLIVIERO a réussi pour cette année à réduire les coûts, il conviendra de réfléchir sur l'organisation de cette manifestation afin qu'elle ne pèse pas trop lourdement sur le budget de la Ville.

LE MAIRE informe que prochainement, le conservatoire, les Associations vont présenter leur spectacle de fin d'année. Les kermesses dans les écoles vont se succéder. Dimanche 15 juin est organisé le cross des jeunes sur le stade Léo Lagrange. Au domaine de Saint Cloud, l'administrateur a organisé le week-end dernier des parties musicales accompagnées d'expositions photos. C'était une initiative intéressante et il envisage de la reconduire. A la fin du mois, la communauté d'agglomération « Cœur de Seine » organise le festival du cinéma en plein air « films sous les étoiles » dans le parc de Saint Cloud.

Mme BODIN rappelle qu'une exposition sur le Plan Local d'Urbanisme se tient en Mairie jusqu'au 17 juin. Elle demande à ses collègues d'être le relai au sein des associations et administrés afin que les garchois donnent leur avis sur le registre mis à disposition. Jusqu'à présent, beaucoup de monde est passé voir cette exposition sans laisser d'annotations.



DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption du 28 avril au 6 juin 2014.

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle du Conseil Municipal :

N° de la décision	DATE de la décision	OBJET DE LA DECISION	Visa Préfecture du
2014-068	28/04/2014	Décision de clôture de la régie d'avances des classes déplacées	29/04/2014
2014-069	28/04/2014	Décision portant institution d'une régie d'avances pour les classes déplacées – école primaire Ramon	29/04/2014
2014-070	23/04/2014	Décision portant signature d'une convention de dépôt à titre gratuit d'un distributeur automatique au centre culturel de Garches	29/04/2014
2014-071	29/04/2014	Décision portant signature d'un contrat d'assistance téléphonique et de maintenance pour le logiciel medisys pour la résidence des personnes âgées	29/04/2014
2014-072	30/04/2014	Décision fixant les tarifs des activités et sorties de l'espace jeunes pour la période de mai à juin 2014	30/04/2014
2014-073	28/04/2014	Décision portant signature d'un contrat de souscription CA certificat	16/05/2014

2014-074	14/05/2014	Décision concernant le contrat de prestations de service pour la vérification quinquennale des ascenseurs année 2014	16/05/2014
2014-075	21/05/2014	Décision portant signature d'un contrat d'assistance téléphonique et de maintenance pour le logiciel medisys pour la résidence des personnes âgées	22/05/2014
2014-076	28/04/2014	Décision portant institution d'une régie d'avances pour les classes déplacées – école primaire Pasteur A	22/05/2014
2014-077	20/05/2014	Décision portant institution d'une régie de recettes « abonnements parkings »	22/05/2014
2014-078	20/05/2014	Décision de clôture de la régie de recettes « abonnements de parking »	22/05/2014
2014-079	28/05/2014	Décision portant défense des intérêts de la ville dans une procédure contentieuse devant la juridiction administrative	28/05/2014
2014-080	20/05/2014	Décision Portant signature d'un contrat avec l' Association Santé Energie Vitalité Equilibre (LA SEVE) pour un atelier Bien Etre « les couleurs qui font du bien » animée par Madame FRAPPIER (naturopathe) le Jeudi 12 Juin 2014	5/06/2014
2014-081	20/05/2014	Décision Portant signature d'un contrat avec les Petits Froufrous – Monsieur Frédéric Tambone – pour une animation musicale le Jeudi 2 Octobre 2014	5/06/2014
2014-082	20/05/2014	Décision Portant signature d'un contrat avec l' Association L'ART'VERNE Productions pour un spectacle « Duo fibre acoustique » le Jeudi 28 Août 2014	5/06/2014
2014-083	13/05/2014	Décision portant signature d'un contrat avec la société randori	5/06/2014
2014-084	19/05/2014	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et le poney club du parc départemental du haras de jardy	6/06/2014
2014-085	19/05/2014	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et la SNC golf tennis du haras de jardy	5/06/2014
2014-086	19/05/2014	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et le syndicat mixte de la base régionale de loisirs de st Quentin en Yvelines	5/06/2014
2014-087	28/05/2014	Décision portant signature d'un contrat avec la société randori	5/06/2014
2014-088	26/05/2014	Décision concernant la convention d'encaissement pour le compte de tiers – encaissement du produit des horodateurs du SIVU « GARCHES/MARNES LA COQUETTE »	5/06/2014

LE MAIRE informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine réunion se tiendra le lundi 29 septembre 2014 et qu'elle sera précédée des commissions les 15, 16 et 17 septembre.

Il annonce que la dernière séance du Conseil Municipal de l'année aura lieu, quant à elle, le lundi 1^{er} décembre 2014 et sera précédée des réunions préparatoires les 24, 25 et 26 novembre 2014.

Il remercie le public de sa fidélité et souhaite, à tous les élus, de bonnes vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Jacques GAUTIER
Maire de Garches